



DECISION DU PRÉSIDENT N°DC20230306_01

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE

REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Le Président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2023 accordant délégation à Monsieur Le Président pour contracter un emprunt ,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer la réalisation des investissements prévus soit : Construction du Centre Social Rural du Vexin Thelle

Vu la proposition de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Pour financer ses dépenses d'investissements, la Communauté de Communes du Vexin Thelle contracte auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :



PRET MOYEN TERME

- Montant : 800 000 €
- Durée : 18 ans
- Taux fixe : 4.38 %
- Amortissement : en échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 960 €

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transmise pour visa à Madame la Préfète de l'Oise

Fait à Chaumont en Vexin

Le 6 - MARS 2023

Le Président,

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 06/03/2023

ID : 060-246000707-20230306-DC20230306_01-AU

S²LO